



Droit au séjour, enregistrement et citoyenneté en Fédération de Russie

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises. Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008)

[cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

1. Les citoyens de la Fédération de Russie	3
1.1 Le passeport intérieur, ou passeport de citoyen.....	3
1.2. L'enregistrement	4
1.2.1. <i>Lieu de résidence habituel</i>	4
1.2.2. <i>Lieu de résidence temporaire</i>	4
1.3. Le désenregistrement	5
2. Les étrangers et les apatrides	5
2.1. Droit au séjour	5
2.1.1. <i>Les ressortissants des pays non soumis à obligation de visa</i>	5
2.1.2. <i>Les ressortissants des pays soumis à obligation de visa</i>	7
2.1.3. <i>Le cas particulier des citoyens ukrainiens</i>	7
2.2. Enregistrement et désenregistrement	8
2.3. Naturalisation	9
2.3.1. <i>Conditions d'éligibilité</i>	9
2.3.2. <i>Documents requis</i>	12
2.3.3. <i>Pour les habitants de Crimée et de Stavropol</i>	13
Bibliographie	14

La législation russe fait une différence entre les termes citoyenneté (*grazdanstvo/ гражданство*) et nationalité (*nacional'nost'/национальность*) : quand le droit international moderne utilise le terme « *nationalité* » pour désigner le lien juridique entre une personne et un Etat souverain, le droit russe, lui, utilise le terme « *citoyenneté* » (*grazhdanstvo/гражданство*).

Par conséquent, dans le contexte multi ethnique russe, il convient d'utiliser le terme « *citoyenneté* » (*grazhdanstvo/ гражданство*) lorsqu'on se réfère au statut juridique d'un individu en tant que citoyen d'un Etat (*grazhdanin/ гражданин*). Le terme « *nationalité* » (*nacional'nost'/национальность*) sera utilisé pour définir l'origine ethnique d'un individu.

L'ensemble des démarches relatives aux questions de citoyenneté et de droit au séjour en Fédération de Russie s'effectuent dans les nombreuses représentations régionales du Service Fédéral des Migrations réparties sur tout le territoire russe (en russe : « *Federal'naja Migarcionnaja Sluzhba/ Федеральная Миграционная Служба* »/FMS). Cette procédure s'applique aux citoyens de la Fédération de Russie comme aux ressortissants étrangers et aux apatrides.

1. Les citoyens de la Fédération de Russie

1.1 Le passeport intérieur, ou passeport de citoyen

Depuis 1932¹ les Soviétiques étaient détenteurs d'un passeport de citoyen, ou passeport intérieur, qui correspond à notre carte nationale d'identité. La Fédération de Russie et certains états de l'ex URSS en ont conservé l'usage. Ce document se présente comme un passeport et n'est valable qu'à l'intérieur de la Fédération de Russie.

Le Service Fédéral des Migrations (FMS) a annoncé le remplacement progressif² du passeport intérieur par une carte d'identité électronique à partir de 2015. Toutefois les passeports intérieurs de l'ancien modèle resteront valables jusqu'en 2030.

D'après le site Internet du Service Fédéral des Migrations de la Fédération de Russie³, tout citoyen de la Fédération de Russie âgé de 14 ans ou plus, qui habite en Fédération de Russie, doit posséder un passeport intérieur ou de citoyen, document principal de confirmation de son identité. Il doit renouveler ce passeport à l'âge de 20 ans et de 45 ans.

Le passeport intérieur est délivré par le bureau du FMS du lieu de résidence du citoyen. Pour l'obtenir ou pour le renouveler, les citoyens doivent présenter les documents suivants :

- Un formulaire de demande de passeport dûment rempli
- Un certificat de naissance
- Deux photographies en noir et blanc ou en couleur de 35 sur 45 millimètres
- Des documents confirmant la citoyenneté russe

1 Le passeport intérieur a été instauré par Staline lors des grandes migrations lors de la collectivisation des terres. Il servait à fixer la population ouvrière

2 Grant.ru « ФМС России определила внешний вид электронного паспорта гражданина РФ », 28/08/2014

3 Service Fédéral des Migrations., « Паспорт Гражданина Российской Федерации, удостоверяющий личность гражданина Российской Федерации на территории Российской Федерации » (consulté le 25octobre 2014)

- Des documents précisant l'état de certaines exigences en matière d'information dans le passeport (service militaire, certificats de naissance des enfants, preuve d'enregistrement de la résidence du citoyen)
- Une confirmation de paiement de la taxe d'Etat

1.2. L'enregistrement

1.2.1. Lieu de résidence habituel

Tout citoyen russe se trouvant sur le territoire de la Fédération de Russie est tenu de faire enregistrer son lieu de résidence habituel auprès du FMS de son lieu d'habitation, au plus tard sept jours après son installation dans les lieux⁴.

Par lieu de résidence habituel, on entend : « *L'endroit où le citoyen réside de manière permanente, ou la plupart du temps, en tant que propriétaire, locataire (sous-locataire), locataire bénéficiaire d'une aide sociale ou sur d'autres bases légales reconnues par la législation de la Fédération de Russie, à savoir une maison d'habitation, un appartement, un appartement de fonction, un établissement spécialisé (foyer, hôtel meublé, cantonnement militaire, établissement pour les célibataires et les personnes âgées, établissement pour les invalides, les vétérans) et tout autre local d'habitation*⁵ ».

S'il est propriétaire de son lieu de vie, le citoyen effectue lui-même les démarches auprès du FMS; s'il est locataire, le propriétaire des lieux effectuera les démarches à sa place.

Les pièces nécessaires à l'enregistrement sont les suivantes :

- Un document d'identité
- Le formulaire de demande d'enregistrement n°6 (modèle n°3 du règlement administratif approuvé par le décret n°288 du FMS de Russie du 11 septembre 2012)
- Un document attestant de son installation dans le lieu d'habitation (attestation établie par le citoyen qui a proposé le local à usage d'habitation, contrat, titre de propriété, décision du tribunal reconnaissant le droit d'utiliser le local à usage d'habitation ou tout autre document attestant du droit à utiliser le local d'habitation)

L'enregistrement d'un citoyen se matérialise par l'apposition d'un tampon, ou « *propiska* », dans le passeport intérieur, dans le cadre duquel sont inscrits :

- L'adresse, ou lieu de résidence habituel du détenteur du passeport, telle qu'indiquée lors de son enregistrement
- La date de l'enregistrement
- L'adresse du bureau du FMS du lieu de résidence

1.2.2. Lieu de résidence temporaire

Les citoyens russes qui résident plus de 90 jours dans un lieu qui n'est pas leur lieu de résidence habituelle, doivent s'enregistrer auprès du Service Fédéral des Migrations de leur lieu de résidence temporaire, et produire les pièces suivantes :

⁴ Idem

⁵ Service Fédéral des Migrations, « *Регистрационный учет граждан Российской Федерации по месту пребывания и по месту жительства в пределах Российской Федерации* »

- Un document d'identité
- Le formulaire de demande d'enregistrement n°1 (modèle n° 2 du règlement administratif approuvé par le décret n° 288 du FMS. de Russie du 11 septembre 2012)
- Un document attestant de l'installation du citoyen dans le lieu d'habitation (attestation établie par le citoyen qui a proposé le local à usage d'habitation, contrat, titre de propriété, décision du tribunal reconnaissant le droit d'utiliser le local à usage d'habitation ou tout autre document attestant du droit à utiliser le local d'habitation)

1.3. Le désenregistrement

Les citoyens qui déménagent sont tenus de se faire désenregistrer de leur précédent lieu de résidence habituelle ; ils peuvent inscrire l'adresse de leur précédent lieu de vie sur le formulaire modèle n°7 (modèle n°4 du règlement de l'administration approuvé par le décret du FMS. de la Fédération de Russie n° 288 du 11 septembre 2007) qui leur a été remis par le service d'enregistrement de leur dernier lieu de résidence.

Idem lorsqu'ils quittent un lieu de résidence temporaire ; le FMS apposera alors un tampon de désenregistrement sur la page du passeport de citoyen prévue à cet effet.

2. Les étrangers et les apatrides

2.1. Droit au séjour

2.1.1. Les ressortissants des pays non soumis à obligation de visa

Les ressortissants de certains Etats⁶, dont ceux de la C.E.I (Biélorussie, Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Ouzbékistan, Tadjikistan⁷) sont dispensés de visa pour entrer en Fédération de Russie. A compter du 1^{er} janvier 2015, pour ce faire, ils devront simplement être munis de leur passeport international et de la carte d'immigration qu'ils auront remplie au poste frontalier de la Fédération de Russie. Ils peuvent séjourner sur le territoire de la Fédération de Russie pendant 90 jours.

Pour lutter contre le travail clandestin et contre « les étrangers qui se trouvent sans but particulier sur le territoire de la Fédération de Russie »⁸, à l'expiration de ce délai de 90 jours, le citoyen étranger qui n'est pas soumis à une obligation de visa est contraint de quitter le territoire de la Fédération de Russie et demeurer dans son pays six mois avant de pouvoir y revenir. En cas de non-respect de cette obligation, le contrevenant s'expose à une expulsion vers son pays d'origine et à une interdiction de séjour en Fédération de Russie d'une durée de 3 à 5 ans⁹.

⁶ Argentine, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Venezuela, Israël, Colombie, Cuba, Pérou, Serbie, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Fidji, Monténégro, Chili, Equateur, Corée, Biélorussie, Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Ouzbékistan, Tadjikistan

⁷ Le Turkménistan est un état associé depuis 2007

⁸ *Tass (agence de presse russe)*, « Госдума ограничивает срок пребывания мигрантов в РФ 90 днями в течение полугода », 17/12/2013

⁹ *Rossijskja gazeta*, « Федеральный закон Российской Федерации от 28 декабря 2013 г. N 389-ФЗ », 30/12/2013

Dans le cas où dans le délai de 90 jours durant lequel il se trouve sur le territoire de la Fédération de Russie, un ressortissant d'un Etat non soumis à une obligation de visa se voit proposer un emploi dans les domaines des services à la personne, du commerce ou des services publics, il peut toutefois solliciter la délivrance d'un permis de travail et bénéficier, le cas échéant, d'une prorogation de son droit au séjour ; la durée de celle-ci sera égale à celle de son contrat de travail. En vertu de la loi fédérale n°74FZ-3 « sur la modification de la législation fédérale sur la situation juridique des étrangers en Fédération de Russie »¹⁰, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015, cette délivrance sera toutefois conditionnée à la maîtrise de la langue russe. L'inscription à l'examen de langue russe, d'histoire de la Russie et des bases de la législation s'effectuera à compter du 1^{er} septembre 2014.

La maîtrise de la langue russe est attestée par l'un des documents suivants :

- Certificat de maîtrise de la langue russe, de connaissance de l'histoire de la Russie et de la législation de la Fédération de Russie
- Document attestant du suivi d'un enseignement public (d'un niveau qui ne peut être inférieur à celui de l'enseignement général), délivré par un établissement d'enseignement d'un des Etats constitutifs de l'ex-URSS jusqu'au 1^{er} septembre 1991
- Document attestant d'une scolarité ou d'une qualification délivré aux personnes ayant satisfait l'examen final d'Etat depuis le 1^{er} septembre 1991

Ce document est remis par les établissements d'enseignement, notamment par les ceux qui organisent l'examen de langue russe, d'histoire de la Russie et des bases de la législation de la Fédération de Russie pour les citoyens étrangers (formulaire n° 4). Sa validité est de 5 ans.

Lorsqu'ils déposent d'une demande de prorogation de validité de leur titre de séjour (permis de séjour d'une durée de 5 ans, ou autorisation de séjour provisoire d'une durée de trois ans), les citoyens étrangers bénéficiant d'un titre de séjour délivré avant le 2 janvier 2015, devront également satisfaire à ce même examen et produire le certificat correspondant. Sont toutefois dispensées de satisfaire à ces exigences, les catégories d'étrangers suivantes :

- Les citoyens étrangers handicapés ou reconnus inaptes
- Les hommes et les femmes qui ont atteint respectivement 65 et 60 ans
- Les mineurs de moins de 18 ans
- Les bénéficiaires du programme d'Etat pour l'installation en Fédération de Russie des citoyens russes qui ont vécu à l'étranger ainsi que les membres de leur famille
- Les spécialistes hautement qualifiés et les membres de leur famille (pour un permis de séjour ou une autorisation de travail)

Outre ce certificat de maîtrise de la langue russe, pour obtenir un permis de travail les citoyens des Etats non soumis à visa pour pénétrer sur le territoire de la Fédération de Russie, devront produire les pièces suivantes :

- Un passeport international en cours de validité
 - La fiche d'immigration
 - Les formulaires dûment remplis délivrés par le Service Fédéral des Migrations
 - Les photographies couleurs et en noir et blanc de préférence mat
 - Le reçu de paiement de la taxe d'Etat
-

- Le contrat de travail ou garantie d'emploi de l'employeur
- Le test négatif au VIH
- Le certificat médical d'absences de maladies infectieuses (cette exigence peut varier en fonction de l'emploi occupé)
- L'attestation d'enregistrement à la trésorerie du lieu de résidence et numéro national d'identification fiscale.

Tous les documents en langue étrangère devront notamment être traduits en russe et certifiés conformes par un notaire.

2.1.2. Les ressortissants des pays soumis à obligation de visa

Les ressortissants des Etats soumis à obligation de visa pour entrer sur le territoire de la Fédération de Russie doivent quitter celui-ci à son expiration, ou solliciter sa prorogation. Tout contrevenant sera soumis à une amende administrative de 2000 à 5000 roubles, sera expulsé de la Fédération de Russie et interdit de séjour dans le pays pour une durée de cinq ans.

En vertu de la loi fédérale n° 230 du 21 juillet 2014 sur la « Situation juridique des étrangers en Fédération de Russie » la durée de validité d'un visa pourra être prorogée d'une durée maximale de dix jours, à condition que la durée totale du séjour n'excède pas 90 jours sur une période de 180 jours.

Dans certaines circonstances exceptionnelles (soins d'urgence, maladie grave ou mort d'un parent résidant en Fédération de Russie) ou de catastrophe naturelle, le visa d'un étranger soumis à visa pourra toutefois être prorogé jusqu'à ce qu'il puisse regagner son pays d'origine. Le citoyen étranger devra pour ce faire se présenter personnellement au service local des migrations avant l'expiration de son visa. Il devra fournir les pièces suivantes :

- La demande de prorogation de visa
- Un document d'identité valable
- La partie détachable de la fiche d'immigration remise au poste frontière à son arrivée en Fédération de Russie
- Une demande écrite par l'organisme ou la personne qui l'a invité(e)
- Deux photographies de 3 X 4
- Le reçu du paiement de la taxe d'Etat (entre 300 et 400 roubles en fonction de la catégorie de visa)

La durée d'examen d'une demande de prorogation de visa ne pourra excéder 20 jours.

2.1.3. Le cas particulier des citoyens ukrainiens

Selon les dispositions de l'article 5 de la loi fédérale du 25 juillet 2002 n°115-F3 « Sur la situation des étrangers en Fédération de Russie », le séjour d'un citoyen ukrainien en Fédération de Russie ne peut excéder 90 jours sur une période de 180 jours. Pour prolonger la durée du séjour provisoire le citoyen ukrainien doit absolument s'adresser aux subdivisions territoriales du FMS de Russie de son lieu de séjour muni de son

passport et de sa carte de migration¹¹. Les subdivisions territoriales du FMS de Russie ont reçu l'ordre de faciliter la prorogation du droit au séjour pendant la crise ukrainienne. La prolongation est notée dans les cases correspondantes de la carte de migration¹².

La durée de validité du permis de séjour provisoire peut être prorogée pour les citoyens ukrainiens dans les cas suivants :

- Lors de la délivrance d'une autorisation de séjour temporaire
- Après remise de la demande de prorogation ou de tout autre document nécessaire à la délivrance d'une autorisation de séjour provisoire
- Lors de la remise de la demande d'acquisition de la citoyenneté de la Fédération de Russie par un citoyen étranger, reconnu comme locuteur de langue russe selon les dispositions de l'article 33.1 de la loi fédérale du 31 mai 2002 n° 62-F3 « Sur la citoyenneté de la Fédération de Russie »
- Lors de la remise aux subdivisions territoriales du FMS de Russie par l'employeur ou le donneur d'ordre d'une promesse d'embauche en tant que personnel hautement qualifié ou d'une demande de l'employeur ou du donneur d'ordre d'une prorogation de l'autorisation de séjour professionnelle remise à un spécialiste hautement qualifié
- Lors de la réception d'une demande de prorogation de séjour provisoire émanant de l'organisme d'enseignement professionnel reconnu par l'Etat dans lequel étudie le citoyen ukrainien
- Dans le cas d'une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié sur le territoire de la Fédération de Russie ou de délai supplémentaire à l'étude de ladite demande
- Dans le cas d'une demande d'asile provisoire ou d'accord d'asile provisoire sur décision de la représentation locale du FMS

Le droit au séjour temporaire en Fédération de Russie d'un citoyen ukrainien ayant conclu un contrat de travail ou un contrat juridico-civil professionnel ou de services, pourra être prorogé d'une durée égale à celle de son contrat, mais ne saura excéder un an à partir du jour de l'entrée du citoyen ukrainien en Fédération de Russie.

2.2. Enregistrement et désenregistrement

Les citoyens de la Communauté des Etats Indépendants et les étrangers non soumis à l'obligation de visa sont dispensés d'enregistrement en Fédération de Russie pour une période de 90 jours, sauf s'ils résident à Moscou ou à Saint Pétersbourg. Dans ces deux cas, ils sont tenus de se faire enregistrer dans les sept jours à compter de leur arrivée dans l'une de ces villes. Les ressortissants du Tadjikistan peuvent y résider dans les mêmes conditions pendant 15 jours.

Les étrangers soumis à une obligation de visa doivent signaler leur présence à l'organe territorial du Service Fédéral des Migrations dans un délai de trois jours¹³, sauf si leur séjour est inférieur à 7 jours ouvrés.

Selon les situations, il existe trois façons de procéder à cet enregistrement:

¹¹ Service Fédéral des Migrations « Памятка для граждан Украины, вынужденно покинувших территорию Украины »

¹² Document rempli par tout étranger qui arrive en Fédération de Russie. Une partie doit être conservée par l'étranger pour être remise aux autorités lors du départ.

¹³ Idem

- Si l'étranger réside à l'hôtel, l'administration de l'hôtel fera les photocopies du passeport et de la carte de migration reçue et remplie lors de l'entrée sur le territoire de la Fédération de Russie et se chargera des démarches.
- Si l'étranger réside dans un appartement loué ou chez des particuliers : c'est le particulier qui se rend dans un bureau de poste avec ses papiers accompagné de l'étranger. Il existe des guichets spéciaux où il recevra un formulaire gratuit de déclaration d'arrivée de l'étranger à compléter. Une mention de déclaration confirmant la présence de la partie invitante sera notée et la poste lui remettra le coupon détachable du formulaire. L'étranger devra le garder dans son passeport et le présenter à la douane lors de son retour.
- Les sociétés qui hébergent ou embauchent un étranger peuvent se constituer partie invitante et doivent remplir un formulaire spécial de déclaration d'arrivée de l'étranger et le présenter dans un délai de 24h avec copie du passeport et de la carte d'immigration à l'organe territorial du FMS.

Tout manquement au respect des règles en vigueur sur le territoire de la Fédération de Russie sera sanctionné avant le départ du pays d'une amende par les services de police ou par les officiels du contrôle des passeports.

2.3. Naturalisation

2.3.1. Conditions d'éligibilité

La loi sur la citoyenneté de la Fédération de Russie du 26 novembre 1991¹⁴, entrée en vigueur le 6 février 1992, prévoit que :

- *« Acquièrent automatiquement la citoyenneté de la Fédération de Russie : tous les ressortissants de l'ex-URSS qui ont une résidence permanente dans la Fédération de Russie à la date de l'entrée en vigueur de cette loi, et qui n'ont pas fait dans l'année suivant cette date, de déclaration spécifiant qu'ils ne souhaitent pas avoir la citoyenneté de la Fédération de Russie ».*

La procédure simplifiée d'acquisition de la nationalité de la Fédération de Russie, votée en 2002¹⁵, dispose par ailleurs que :

- *« Les ressortissants étrangers et personnes apatrides ayant atteint l'âge de la majorité et en pleine possession de leurs moyens, ont le droit de faire une demande d'acquisition de la nationalité de la Fédération de Russie dans le cadre d'une procédure simplifiée, sans devoir respecter les dispositions prévues par l'article 13, alinéa 1, point a, de la présente loi, sous réserve :*
 - Qu'ils ont un parent titulaire de LA nationalité russe qui séjourne sur le territoire russe
 - Qu'ils avaient la nationalité de l'URSS, vivaient ou vivent dans les Etats qui étaient constitutifs de l'URSS, ne possèdent pas la nationalité de ces états et sont de ce fait apatrides

¹⁴ Antropolok.ru « закон о гражданстве российской федерации (в ред. Закона РФ от 17.06.93 N 5206-1 ; Федерального закона от 06.02.95 N 13-ФЗ) »

¹⁵ Pravo.gov, « Федеральный закон от 31.05.2002 № 62-ФЗ »

- Qu'ils sont ressortissants des Etats ayant fait partie de l'URSS et ont reçu une éducation professionnelle ou supérieure dans les établissements de la Fédération de Russie après le 1er juillet 2002 ».

Le décret n°151 du 11 novembre 2003¹⁶, article 14, dispose également que :

- « Les ressortissants étrangers et personnes apatrides ayant atteint l'âge de la majorité et en pleine possession de leurs moyens, ont le droit de faire une demande d'acquisition de la nationalité de la Fédération de Russie dans le cadre d'une procédure simplifiée, sans devoir respecter les dispositions prévues par l'article 13, alinéa 1, point a de la présente loi, sous réserve :
 - Qu'ils ont un parent titulaire de la nationalité russe qui séjourne sur le territoire russe
 - Qu'ils avaient la nationalité de l'URSS, vivaient ou vivent dans les Etats constitutifs de l'URSS et ne possèdent pas la nationalité de ces Etats
 - Qu'ils sont ressortissants des Etats ayant fait partie de l'URSS et ont reçu une éducation professionnelle ou supérieure dans les établissements de la Fédération de Russie après le 1er juillet 2002 ».

Le décret n° 127 du 28/06/2009¹⁷ ajoute que :

- « Les ressortissants étrangers et personnes apatrides ayant atteint l'âge de la majorité et en pleine possession de leurs moyens, ont le droit de faire une demande d'acquisition de la nationalité de la Fédération de Russie dans le cadre d'une procédure simplifiée, sans devoir respecter les dispositions prévues par l'article 13, alinéa 1, point a, sous réserve:
 - Qu'ils soient nés sur le territoire de la République socialiste fédérative soviétique de Russie (RSFSR) et avaient la nationalité soviétique
 - Qu'ils aient contracté un mariage avec un citoyen russe depuis au moins trois ans
 - Qu'ils aient un enfant ayant l'âge de dix-huit ans possédant la nationalité russe ».

En vertu de la loi n°182¹⁸ sur la citoyenneté de la Fédération de Russie, entrée en vigueur le 14 novembre 2012 :

- Peuvent également prétendre à la citoyenneté de la Fédération de Russie : « les citoyens soviétiques qui ont reçu un passeport de citoyen de la Fédération de Russie avant le 1^{er} juillet 2002 mais pour lesquels la citoyenneté de la Fédération de Russie n'a pas été définie et qui ne possèdent pas d'autre citoyenneté ».

Cette loi fédérale est destinée à fixer le statut juridique des catégories de personnes suivantes :

- Les citoyens de l'ex-URSS qui ont reçu un passeport de citoyen de la Fédération de Russie avant le 1^{er} juillet 2002 mais pour lesquels la citoyenneté de la Fédération de Russie n'a pas été confirmée par les services de la citoyenneté,

¹⁶ Rossiskaja Gazeta, « Федеральный закон Российской Федерации от 11 ноября 2003 г. N 151-ФЗ »

¹⁷ Федеральный закон Российской Федерации от 28 июня 2009 г. N 127-ФЗ

¹⁸ UFMS, « Изменение в законодательстве Российской Федерации в соответствии со статьей 41 Федерального закона от 31.05.2012 года № 62-ФЗ "О гражданстве Российской Федерации" (в редакции Федерального закона от 12.11.2012 г.) »

s'ils avaient la citoyenneté d'un Etat étranger et qu'ils étaient dépourvus de document valable prouvant leur droit de résider dans cet état étranger.

- *Les citoyens de l'ex URSS qui ont résidé en Fédération de Russie jusqu'au 1^{er} novembre 2002 et n'ont pas obtenu la citoyenneté de la Fédération de Russie ainsi que leurs enfants majeurs et mineurs, s'ils n'ont pas la citoyenneté d'un Etat étranger et s'ils sont dépourvus de document valable prouvant leur droit de résider dans cet état étranger (...)*

Le décret n° 71 du 20 avril 2014¹⁹ assouplit en outre les exigences pour l'obtention de la citoyenneté russe pour ceux :

- *« (...) qui parlent couramment le russe et vivent ou ont vécu en Union soviétique ou dans l'Empire russe à l'intérieur des frontières actuelles de la Fédération de Russie ». Selon cette loi, « (...) le citoyen étranger ou apatride devra être interrogé par une commission spéciale afin d'être reconnu comme locuteur natif du russe. Ils doivent démontrer leur maîtrise du russe dans la vie quotidienne. Les personnes dont les parents ou grands-parents «vivent ou ont vécu sur le territoire de l'Union soviétique ou de l'Empire russe dans les limites de la Fédération de Russie moderne», comme indiqué par la loi, peuvent également se présenter devant la commission. Afin de créer des conditions favorables à l'acquisition de la citoyenneté russe pour ces personnes, une procédure simplifiée pour l'obtention d'un permis de séjour sera mise en place »*

Le décret n° 157 du 11 juin 2014²⁰ dispose également que :

- *« Les ressortissants étrangers et personnes apatrides et qui ont la qualité d'entrepreneurs, de spécialistes, de diplômés des instituts professionnels russes ou les ressortissants étrangers et personnes apatrides qui résident de manière permanente en Fédération de Russie et qui sont reconnus comme locuteurs de la langue russe peuvent prétendre à acquérir la citoyenneté russe ».*

Ce décret simplifie la procédure d'acquisition de la citoyenneté russe pour les étrangers diplômés des instituts universitaires ou professionnels russes après le 1^{er} juillet 2002.

Il impose certaines conditions :

- (...) Les entrepreneurs doivent exercer une activité en Fédération de Russie depuis au moins trois ans et avoir un chiffre d'affaires d'au moins 10 millions de roubles²¹. Ces personnes devront s'engager à respecter la Constitution de la Fédération de Russie et ses lois et avoir un revenu suffisant pour leur subsistance (...)
- (...) Les citoyens étrangers ou apatrides devront être interrogés par une commission spéciale qui testera leur maîtrise du russe, notamment en ce qui concerne la vie quotidienne, et les reconnaîtra ainsi comme locuteur de la langue russe. Afin de créer des conditions favorables à l'acquisition de la citoyenneté russe pour ces personnes, une procédure simplifiée pour l'obtention d'un permis de séjour sera mise en place. Pour éviter les abus, les permis de séjour des étrangers qui ne présentent pas une demande de citoyenneté russe dans les deux ans de résidence seront annulés (...)

¹⁹ Rossiskaja gazeta, « Федеральный закон Российской Федерации от 20 апреля 2014 г. N 71-ФЗ »

²⁰ Kremlin.ru, « Федеральный закон от 23 июня 2014 г. N 157-ФЗ » ; Garant.ru, Постановление Правительства РФ от 30 сентября 2014 г. N 994 »

²¹ Idem

En vertu de l'article 5 de l'accord signé le 18 mars 2014 entre la Fédération de Russie et la république de Crimée, sur l'entrée de la république de Crimée comme nouveau sujet de la Fédération de Russie²² :

- « Sont également reconnus comme citoyens de la Fédération de Russie : les citoyens ukrainiens et les apatrides résidant en permanence sur le territoire de la république de Crimée ou sur le territoire de la ville fédérale de Sébastopol au 18 mars 2014 ».

Sont exclues de cet accord :

- Les personnes qui ont exprimé le souhait un mois après la date de l'accord de conserver la citoyenneté ukrainienne pour eux-mêmes, leurs enfants mineurs ainsi que les apatrides »

2.3.2. Documents requis

- Pour les personnes ayant résidé légalement²³ au minimum cinq ans en Fédération de Russie, de manière permanente, et qui sont détentrices d'un permis de séjour.
 - Permis de séjour
 - Copie notariée et traduite du passeport
 - Copie notariée de l'acte de naissance (ou attestation certifiant qu'un tel document n'existe pas)
 - Copie notariée de l'acte de mariage (en cas de mariage) ou certificat de divorce (le cas échéant)
 - Document attestant de la demande de refus de la citoyenneté et bordereau de recommandé (excepté pour les citoyens du Turkménistan et du Tadjikistan)
 - Document justifiant de ressources suffisantes (attestation 2NDFL ou attestation de revenus immobiliers)
 - Document attestant de la maîtrise de la langue russe (les hommes ayant atteint l'âge de 65 ans et les femmes ayant atteint 60 ans en sont dispensés)
- Pour les personnes ayant résidé un an en Fédération de Russie et détentrices d'un permis de séjour et dans le cas de personnes particulièrement compétentes dans les domaines scientifique, technologique ou culturel ou exerçant une profession qui est susceptible de servir les intérêts de la Fédération de Russie doivent être produits les documents suivants:
 - Attestation de l'organisme fédéral qui présente le candidat à l'acquisition de la citoyenneté russe
 - Permis de séjour
 - Copie notariée du passeport avec sa traduction
 - Copie notariée de l'acte de naissance (ou attestation d'absence d'un tel document dans le précédent pays de résidence)
 - Copie notariée de l'acte de mariage (en cas de mariage) ou certificat de divorce (le cas échéant)
 - Document attestant de la demande de refus de la citoyenneté et bordereau de recommandé (excepté pour les citoyens du Turkménistan et du Tadjikistan)
 - Document justifiant de ressources suffisantes (attestation 2NDFL, ou attestation de revenus immobiliers)

²² UFMS, « Памятка для граждан Украины, вынужденно покинувших территорию Украины »

²³ Enregistrées auprès du Service Fédéral des Migrations (FMS.)

- Document attestant de la maîtrise de la langue russe (les hommes ayant atteint l'âge de 65 ans et les femmes ayant atteint 60 ans en sont dispensés)
- Reçu du paiement de la taxe de 2000 RR
- Copie notariée du certificat d'imposition
- Copie du livret de travail
- Biographie détaillée

2.3.3. Pour les habitants de Crimée et de Stavropol

Pour obtenir la délivrance d'un passeport de citoyen de la Fédération de Russie, les citoyens résidant sur le territoire de la république de Crimée ou sur le territoire fédéral de Sébastopol doivent produire les documents suivants²⁴ :

- Une demande de délivrance d'un passeport de citoyen de la Fédération de Russie (formulaire n° 1P que l'on peut se procurer dans les directions (du FMS²⁵) régionales rempli à la main ou directement en ligne)
- Un document attestant l'identité du (demandeur), c'est-à-dire le passeport intérieur ukrainien avec le tampon de l'enregistrement sur le territoire de la république de Crimée ou sur le territoire fédéral de Sébastopol au 18 mars 2014. Si le tampon ne figure pas sur le passeport intérieur ou que le citoyen ne possède qu'un passeport international ukrainien, il est indispensable de présenter une attestation de résidence
- Un acte de naissance
- Deux photographies en noir et blanc ou en couleur de 35 sur 45 mm
- Un certificat de mariage ou de divorce (le cas échéant) et sa copie
- Les actes de naissance des enfants jusqu'à 14 ans et leurs copies

La taxe d'Etat ne s'applique pas pour une demande de passeport de citoyen de la Fédération de Russie effectuée sur le territoire de la république de Crimée jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Si un habitant de Crimée se trouve sur le territoire de la Fédération de Russie, il pourra effectuer une demande de délivrance de passeport de citoyen de la Fédération de Russie sur son lieu d'enregistrement provisoire ou définitif, ou sur son lieu de séjour auprès des représentations régionales du FMS²⁶ de Russie. Il devra fournir les mêmes documents que ci-dessus.

²⁴UFMS, « Для жителей Крыма и Севастополя »

²⁵ Service Fédéral des Migrations

²⁶Idem

Bibliographie

[Sites internet consultés entre le 7 et le 14/10/2014]

Institutions nationales

SERVICE FEDERAL DES MIGRATIONS, *Документы для приёма (выхода) в гражданство РФ в общем порядке*

<http://services.fms.gov.ru/info-service.htm?sid=2000>

SERVICE FEDERAL DES MIGRATIONS, *Для жителей Крыма и Севастополя*

<http://www.ufms.spb.ru/desc/dlja-cid-429/>

SERVICE FEDERAL DES MIGRATIONS, *Памятка для граждан Украины, вынужденно покинувших территорию Украины*

<http://www.ufms.spb.ru/files/1617-65380.pdf>

SERVICE FEDERAL DES MIGRATIONS, *Паспорт Гражданина Российской Федерации, удостоверяющий личность гражданина Российской Федерации на территории Российской Федерации*

http://www.fms.gov.ru/government_services/passportrf/

SERVICE FÉDÉRAL DES MIGRATIONS, *Изменение в законодательстве Российской Федерации в соответствии со статьей 41 Федерального закона от 31.05.2012 года № 62-ФЗ "О гражданстве Российской Федерации" (в редакции Федерального закона от 12.11.2012г.)*

<http://www.ufms.spb.ru/desc/izmenenie-v-dind-1193.html>

Organisations non gouvernementales

EUROPEAN NETWORK ON STATELESSNESS, *Innovations in Russian Legislation on Citizenship*, 20/03/2013

<http://www.statelessness.eu/blog/innovations-russian-legislation-citizenship>

Rapports et articles de think-tanks

EUROPEAN UNIVERSITY INSTITUTE, *The Integration of Migrants in Russia: Why Does Tension Continue to Grow?* juillet 2014

http://www.migrationpolicycentre.eu/docs/policy_brief/Policy%20Brief_Russia%202014-print%20%282%29.pdf?utm_source=MPC+Newsletter&utm_campaign=492208ba0b-MPC_CARIM_East_Policy_Brief_4_16_2014&utm_medium=email&utm_term=0_5739ea1f8b-492208ba0b-74034101

EUDO CITIZENSHIP OBSERVATORY, *Country report: Russia*, juillet 2012

<http://eudo-citizenship.eu/docs/CountryReports/Russia.pdf>

Articles de presse

Rossiiskaja Gazeta, « Чувствуйте себя как дома », 07/10/2014

<http://www.rg.ru/2014/10/07/grazhdanstvo.html>

Rossiiskaja Gazeta, « СПЧ нашел ошибку в законе о гражданстве », 12/09/2014

<http://www.rg.ru/2014/09/12/oshibka-site-anons.html>

Grant.ru, « ФМС России определила внешний вид электронного паспорта гражданина РФ », 28/08/2014

<http://www.garant.ru/news/561915/>

Rossiiskaja Gazeta, « В России вступил в силу закон о сокрытии двойного гражданства », 04/08/2014

<http://www.rg.ru/2014/08/04/gragdanstvo-site-anons.html>

Rossiiskaja Gazeta, « Закон об упрощенном получении гражданства заработает с августа », 10/07/2014

<http://www.rg.ru/2014/07/10/zakon-anons.html>

Rossiiskaja Gazeta, « Украинским беженцам упростят получение гражданства России », 10/07/2014

<http://www.rg.ru/2014/07/10/bejency-site-anons.html>

Rossiiskaja Gazeta, « Иностранцам упростили получение гражданства РФ », 23/06/2014

<http://www.rg.ru/2014/06/23/zakoni-site.html>

Rossiiskaja Gazeta, « Двойник на выданье », 06/06/2014

<http://www.rg.ru/2014/06/06/pasport.html>

Rossiiskaja Gazeta, « Федеральный закон Российской Федерации от 4 июня 2014 г. N 142-ФЗ », 06/06/2014

<http://www.rg.ru/2014/06/06/grajdanstvo-dok.html>

Rossiiskaja Gazeta, « ГД: Массового лишения россиян гражданства за сокрытие второго не будет », 22/05/2014

<http://www.rg.ru/2014/05/22/grazdanstvo-site-anons.html>

RIA Novosti, « Putin Signs Law to Ease Russian Citizenship for Former USSR Residents », 21/04/2014

<http://en.ria.ru/russia/20140421/189284295/Putin-Signs-Law-to-Ease-Russian-Citizenship-for-Former-USSR.html>

Rossiskaja gazeta, « Федеральный закон Российской Федерации от 20 апреля 2014 г. N 71-ФЗ », 23/04/2014

<http://www.rg.ru/2014/04/23/grazhdanstvo-dok.html>

Tass (agence de presse russe), « Госдума ограничивает срок пребывания мигрантов в РФ 90 днями в течение полугода », 17/12/2013

<http://itar-tass.com/obschestvo/840106>

Russia beyond the headlines, « Nationalité russe pour les enfants de mariages mixtes : un pas vers la simplification », 30/01/2013

http://fr.rbth.com/chroniques/2013/01/30/nationalite_russe_pour_les_enfants_de_mariages_mixtes_un_pas_vers_21693.html

MK, « ФМС хочет уйти от штампов », 02/02/2010

<http://www.mk.ru/social/article/2010/02/02/422916-fms-hochet-uyti-ot-shtampov.html>

Lenta.ru, « Где вы были 6 февраля 1992 года? », 24/09/2009

<http://lenta.ru/articles/2009/09/24/fms>

Rossiskaja gazeta ? « Федеральный закон Российской Федерации от 28 июня 2009 г. N 127-ФЗ », 01/07/2009

<http://www.rg.ru/2009/07/01/grazhdanstvo-dok.html>

Rossiskaja Gazeta, « Федеральный закон Российской Федерации от 11 ноября 2003 г. N 151-ФЗ », 13/11/2003

<http://www.rg.ru/2003/11/13/zakon.html>

Textes législatifs

FEDERATION DE RUSSIE, Government.ru, *п о с т а н о в л е н и е от 30 сентября 2014 г. № 994*, <http://government.ru/media/files/orj8DBGOb4c.pdf>

FEDERATION DE RUSSIE, Kremlin.ru, *Федеральный закон от 23 июня 2014 г. N 157-ФЗ внесении изменений в Федеральный закон « О гражданстве Российской Федерации » »*

<http://text.document.kremlin.ru/SESSION/PILOT/main.htm>

FEDERATION DE RUSSIE, FMS Rossii, *О внесении изменений в закон о гражданстве Российской Федерации, относящихся к двойному гражданству*, 04/07/2014

<http://www.fmsmoscow.ru/docs/nationality/2nationality2014.html>

FEDERATION DE RUSSIE, Prezident Rossii, *Федеральный закон от 23 июня 2014 г. N 157-ФЗ "О внесении изменений в Федеральный закон « О гражданстве Российской Федерации » »*

<http://text.document.kremlin.ru/SESSION/PILOT/main.htm>

FEDERATION DE RUSSIE, Pravo.gov, *Федеральный закон от 31.05.2002 № 62-ФЗ*

<http://pravo.gov.ru/proxy/ips/?searchres=&bpas=cd00000&intelsearch=%E3%F0%E0%E6%E4%E0%ED%F1%F2%E2%EE&sort=-1>

FEDERATION DE RUSSIE, Antropolok.ru, *закон о гражданстве российской федерации (в ред. Закона РФ от 17.06.93 N 5206-1; Федерального закона от 06.02.95 N 13-ФЗ)*

<http://www.antropotok.archipelag.ru/text/a010.htm>